

## REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE ETIENNE - 2020

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité, ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement d l'établissement,

L'auto-école applique les règles de l'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC), en vigueur depuis le 01/07/2014

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école, sans restriction, à savoir :

-respecter le personnel de l'établissement

-respecter le matériel mis à disposition

-respecter les locaux (propreté, dégradation)

-respecter les autres élèves sans discrimination aucune

-les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue, et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à fort talons)

-les élèves sont tenus de ne pas fumer, ni vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toutes boissons ou produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

-il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code et de conduite. Téléphones éteints pendant les leçons.

Lors des séances de code corrigé, cours thématiques, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections.

Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures (ouvrables) à l'avance sans motif valable avec justificatif sera facturée.

Le solde du compte devra être réglé avant le jour de l'examen pratique.

Se prémunir avant toute leçon de conduite de son livret d'apprentissage ainsi qu'un justificatif d'identité (CI, passeport).

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants : -attitude empêchant la réalisation du travail de formation -évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée ;

-non-respect du présent règlement intérieur

-non-paiement.